

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6277

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Association Acoucité - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 1999, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Acoucité par la signature d'une convention biennale.

Cette convention a été signée le 25 janvier 2000 et couvre les exercices 2000 et 2001.

Son article 2 prévoit que le programme annuel de l'association, annexé à la convention, fera l'objet d'un avenant. Par ailleurs, le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif. Pour l'exercice 2001, la subvention inscrite s'élève à 690 000 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu la convention passée avec l'association Acoucité le 25 janvier 2000 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'association Acoucité l'avenant n° 2 à la convention du 25 janvier 2000 pour l'exercice 2001.

2° - La dépense correspondant à la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,